



Information

sur l'apprentissage avec salaire

**Que dois-je faire lorsque
je suis suivi par l'EVAM ?**

**Vous allez signer un contrat d'apprentissage?
Vous avez déjà signé un contrat d'apprentissage?
Votre situation financière va changer.**

Contrat et fiches de salaire

Contrat d'apprentissage

Le contrat est signé. Vous devez l'envoyer à ger@evam.ch.

Fiches de salaire

Vous envoyez chaque mois votre fiche de salaire à
ger@evam.ch.



Si vous n'envoyez pas votre fiche de salaire :

- Vous ne recevez plus l'assistance financière de l'EVAM.
- Vous devez payer votre loyer.
- Vous devez payer votre assurance maladie.

Salaire et assistance

Ce que vous recevez chaque mois :

- Votre aide financière habituelle.
- Votre salaire net, jusqu'à 500 francs maximum. Si vous gagnez plus de 500 francs, le reste sert à payer vos frais : par exemple l'assurance maladie, le logement ou les transports.
- En plus, votre employeur vous verse 80 francs.

Pour des questions relatives à votre assistance : contactez votre gestionnaire de dossier ou votre antenne de référence.

Transport

Pour bénéficier d'un titre de transport pour vous rendre sur votre lieu de travail et à vos cours professionnels :

Titre de transport - EVAM

Donnez votre contrat et une convocation avec les dates et le lieu dans le formulaire en ligne.

Matériel et remboursements

Livres, matériel de bureau, ordinateur et habits professionnels

Sur votre contrat d'apprentissage (points 6 et 10), si les croix sont situées sur la ligne «Personne en formation/représentant légal», ces frais sont remboursés par l'EVAM.

Exemples:

Point 6.

6. Formation continue et cours intéressants-génériques (CIG)	École professionnelle à financer (sans retraite ni modifications par l'entité en charge)	École professionnelle	EPIC	Coûts d'enseignement
	La personne en formation (l'apprentissage) nécessite à la maternité professionnelle pour assurer qu'elle remplisse les conditions d'admission.	<input checked="" type="checkbox"/>	X	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les frais relatifs à la formation doivent être pris en charge comme indiqué ci-après.	Représentant	Personne en formation	Représentant
				Personne en formation/Représentant légal
				<input checked="" type="checkbox"/> X

Point 10.

10. Acquérances nécessaires à l'exercice de la profession	La personne en formation a besoin des outils professionnels et nécessaires au travail suivants:
	Les frais d'acquisition sont pris en charge par:
	<input type="checkbox"/> entreprise formation <input type="checkbox"/> entreprise formation <input checked="" type="checkbox"/> la personne en formation/Représentant légal <input checked="" type="checkbox"/> la personne en formation/Représentant légal
	La personne en formation n'accorde aucun droit pour le dépassement de protection individuelle (DPI) (art. 10, SPA).

Matériel et remboursements

Vous devez nous envoyer les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage
- Liste du matériel obligatoire
- Quittance/ticket suite à l'achat



Envoyez-nous les documents le plus vite possible à apprenti@evam.ch.
Vous serez ainsi remboursé rapidement.

Cours d'appui

Vous avez besoin d'aide pour vos cours professionnels ?

Vous avez un·e conseiller·ère en emploi ?
Contactez-le·la directement.

Vous n'avez pas de conseiller en emploi ?
Contactez le Pôle Orientation & Emploi
Email : apprenti@evam.ch
Téléphone : 021 338 87 27

Cette brochure est interactive:
vous pouvez cliquer sur les mots soulignés en rouge



Établissement vaudois d'accueil des migrants
Route de Chavannes 33
1007 Lausanne
021 503 50 00
www.evam.ch
info@evam.ch